



Accord international de 2007 sur le Café

Respect du Règlement sur les statistiques : Certificats d'origine Rapports statistiques

1. Le Directeur exécutif par intérim présente ses compliments à tous les Membres et a l'honneur de les informer que, suite à l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2007 sur le Café le 2 février 2011, le nouveau Règlement sur les statistiques a automatiquement pris effet.
2. Les Membres exportateurs ont 12 mois pour ajuster leurs systèmes et respecter le nouveau format des certificats d'origine (voir le document ICC-102-9) et les Membres exportateurs et importateurs ont 12 mois pour ajuster leurs systèmes aux nouveaux impératifs du Règlement sur les statistiques – Rapports statistiques (document ICC-102-10).
3. Toutes les informations statistiques peuvent être envoyées par courriel à stats@ico.org – dans l'idéal, les fichiers devront être compatibles avec Microsoft Excel. En l'absence de courriel, les Membres sont priés d'envoyer les informations par télécopie si possible, ou par courrier. Les Membres qui ont des difficultés à respecter le Règlement peuvent demander de l'aide au Directeur exécutif.
4. A compter du **1 février 2012**, les Membres sont priés de soumettre leurs rapports conformément aux instructions du paragraphe 3 ci-dessus (ou avant cette date si les ajustements au système le permettent). Des liens vers les documents suivants sont donnés à titre d'information:
ICC-102-9: <http://dev.ico.org/documents/icc-102-9f-rules-certificates.pdf>
ICC-102-10: <http://dev.ico.org/documents/icc-102-10f-rules-statistical-reports.pdf>